

Avril 1944, de Gaulle leur dit oui

Après plus d'un siècle de revendication suffragiste en France, les femmes obtiennent le droit de vote à l'issue d'un ultime débat en avril 1944, par la volonté du général de Gaulle et avec l'appui du délégué communiste Fernand Grenier. **PAR JEAN-YVES LE NAOUR ET CATHERINE VALENTI**



Dès le 23 juin 1942, le général de Gaulle déclare que, « une fois l'ennemi chassé du territoire, tous les hommes et toutes les femmes de chez nous éliront l'Assemblée nationale qui décidera souverainement des destinées du pays ». Le vote des femmes fait en effet partie du programme de modernisation de la société française voulu par de Gaulle. La question du suffrage féminin n'est pas mentionnée dans le programme du Conseil national de la Résistance en mars 1944, mais le 18 du même mois, dans un discours qu'il prononce devant l'Assemblée consultative provisoire, de Gaulle déclare que « le régime nouveau doit comporter une représentation élue par tous les hommes et toutes les femmes de chez nous », réitérant le souhait exprimé dans son allocution de juin 1942.

À partir de la fin du mois de janvier 1944, l'Assemblée consultative d'Alger, qui représente les mouvements et les

partis de la Résistance engagés dans la guerre aux côtés des Alliés, entame les discussions autour de la future organisation des pouvoirs publics en France, telle qu'elle sera mise en place après la libération du territoire métropolitain. C'est dans ce cadre que, fin mars 1944, la question du vote des femmes commence à être discutée par les députés réunis à Alger.

Hostilité chez les radicaux

Se référant aux déclarations du général de Gaulle, le délégué communiste Fernand Grenier souhaite que l'Assemblée établisse que la femme française sera désormais électrice et éligible, « afin que nous lui manifestations notre solidarité et notre volonté de ne plus la traiter en mineure, en inférieure ».

Mais de Gaulle n'est pas présent à Alger lors de la discussion et, même si son ombre symbolique plane sur les délégués, certaines réticences se font jour, notamment chez le sénateur radical Paul Giacobbi, qui mène les débats.

Ce dernier voudrait n'inscrire dans la loi que le principe de l'éligibilité des femmes, s'inquiétant du déséquilibre des sexes dans la France de l'après-guerre : beaucoup d'hommes étant encore prisonniers en Allemagne, accorder le droit de vote aux Françaises n'équivaudrait-il pas à « remplacer le suffrage masculin par le suffrage féminin » ? Fidèles à leur longue tradition d'hostilité au vote des femmes, les radicaux restent, à l'image de leur leader, Giacobbi, plus que circonspects face à la perspective du suffrage féminin, et tentent jusqu'au bout de s'y opposer en soulevant diverses objections, des plus sérieuses aux plus triviales, faisant par exemple valoir la difficulté d'organiser en temps utile l'inscription des femmes sur les listes électorales.

Lors de la séance du 24 mars 1944, il semble bien que, malgré la volonté gaullienne, seule une demi-mesure soit sur le point de l'emporter : ce jour-là, le projet d'ordonnance censé organiser les pouvoirs publics dans la France



L'urne de la victoire Le 29 avril 1945, les femmes peuvent enfin exercer leur tout nouveau droit de vote, à l'occasion du premier tour des élections municipales, par ailleurs le premier scrutin depuis la Libération. L'Union des femmes françaises, créée à l'automne 1944 dans la sphère communiste, a publié une affiche (à g.) incitant les femmes à aller voter. Fonds France-Soir.

d'après-guerre stipule simplement que «les femmes sont éligibles dans les mêmes conditions que les hommes». Exit le droit de vote des femmes. Seule a été conservée une éligibilité féminine qui ne fait peur à personne: les délégués hostiles aux droits des femmes sont à juste titre persuadés qu'aucun parti politique ne proposera de candidature féminine lors des scrutins électoraux. Il y a bien loin en effet de

la coupe aux lèvres, et de l'éligibilité à l'élection proprement dite... Ce jour-là, c'est Fernand Grenier qui va sauver in extremis le suffrage féminin: jetant toutes ses forces dans la bataille et réussissant à convaincre une majorité de délégués, il parvient à faire adopter par ses collègues un amendement ainsi rédigé: «Les femmes seront électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.» Au soir du 24 mars

1944, l'amendement Grenier est finalement ratifié par l'Assemblée consultative d'Alger par 51 voix contre 16. Il s'en est fallu d'un cheveu que les Françaises ne soient pas électrices.

Dans ses Mémoires parus en 1959, *C'était ainsi... (souvenirs)*, Grenier affirme à juste titre que «c'est de cette séance du 24 mars 1944 que date en fait le vote des femmes de France». Pourtant,

ce n'est pas cette date qui est retenue, mais celle du 21 avril 1944. Ce jour-là est adopté l'article 17 de l'ordonnance du Comité français de Libération nationale, portant sur l'organisation des pouvoirs publics en France telle qu'elle sera mise en place après la libération du territoire; il stipule que «les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes», selon les termes de l'amendement Grenier.

Un premier scrutin médiatisé

Cette disposition sera confirmée le 5 octobre 1944 par le Gouvernement provisoire de la République française, puis inscrite dans la Constitution de la IV^e République en octobre 1946. Entre-temps, les Françaises ont exercé pour la première fois leur tout nouveau droit de vote lors des élections municipales des 29 avril et 13 mai 1945, premières élections libres en France depuis...

“Les femmes seront désormais électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes”



BRIDGEMAN IMAGES

Les femmes du Général Le 21 avril 1944, de Gaulle signe l'ordonnance portant sur l'organisation des pouvoirs publics en France après la Libération, pour que les femmes soient « électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes » (art. 17).

... l'avant-guerre. Autant l'adoption du vote féminin, le 21 avril 1944, était passée relativement inaperçue – la France étant alors toujours occupée, et les Français surtout soucieux de leur survie quotidienne –, autant le scrutin du printemps 1945 est fortement médiatisé, l'attention des journalistes étant presque entièrement focalisée sur le comportement des femmes, entre condescendance amusée pour cette électrice du Var qui a indiqué son nom et son adresse sur l'enveloppe qu'elle s'appropriait à glisser dans l'urne, et admiration pour la patience des femmes qui n'ont pas hésité à faire parfois plusieurs heures de queue afin d'accomplir pour la première fois cet acte éminemment citoyen. Les élections du printemps 1945 se soldent par une forte percée du parti communiste, auréolé de sa participation à la Résistance et de son statut de « parti des 75 000 fusillés ». Le vote féminin ne semble pas avoir introduit une révolution majeure dans la pratique électorale, ni déclenché la vague cléricale que redoutaient

les radicaux. Désormais, après plus d'un siècle d'attente, la Française peut donc voter et la pratique féminine du vote va entrer progressivement dans les mœurs, même si, contrairement à ce que laissait présager leur participation massive aux élections de 1945, les femmes vont demeurer longtemps plus abstentionnistes que les hommes.

L'universalité enfin complète

Mais ce suffrage féminin apparaît comme particulièrement tardif, par rapport à la fois à celui des hommes français, qui votent depuis 1848, et à celui des femmes d'un grand nombre de pays, qui ont obtenu ce droit entre

la fin du XIX^e siècle et les années 1920 : les Néo-Zélandaises votent depuis 1893, les Australiennes depuis 1902 ; à l'issue de la Première Guerre mondiale, l'action des mouvements suffragistes et la participation des femmes à l'effort de guerre se sont conjuguées pour déboucher sur l'obtention du droit de vote par les femmes dans de nombreux États, notamment la Grande-Bretagne, l'Allemagne, les Pays-Bas, les États-Unis, mais aussi l'Inde, la Turquie ou encore le Brésil. Seule la France de l'entre-deux-guerres n'a pas succombé à la vague suffragiste qui déferle alors sur une partie du monde.

Ce que les femmes françaises ont obtenu en 1944 par la volonté politique d'un homme, le général de Gaulle, elles l'avaient vainement réclamé pendant près d'un siècle de combat. On peut dater en effet de 1848 les véritables débuts de la revendication du droit de vote par les militantes féministes : cette année-là, en instaurant le suffrage universel masculin, la II^e République a proclamé une universalité incomplète, ouvrant la voie à près de cent ans de revendication suffragiste. 

“Ce suffrage féminin apparaît particulièrement tardif par rapport aux autres pays”